Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_195-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_195

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Création de la commission de Délégation de Service Public (DSP) - Conditions et modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LECOINTE

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_195-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est prévu la constitution d'une commission, à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession.

Il est ainsi proposé de constituer une telle commission, s'agissant notamment du projet de création d'un centre aquatique.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Conformément aux dispositions du CGCT, les membres de la commission de Délégation de Service Public sont désignés dans les conditions suivantes :

- la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Préalablement à la constitution de ladite commission et à l'élection de ses membres, il revient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, à l'Assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

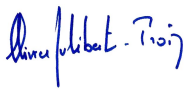
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_195-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale citoyennes et conseil de communication – Modernisation de l'action publique, relations développement réunie le 5 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir approuver les conditions et modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission de Délégation de Service Public :

- afin d'organiser les modalités de vote, les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise jusqu'au 5 février 2019 à 17h00, de manière dématérialisée à l'adresse suivante : assemblees@dracenie.com,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.